VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 03 252

COUPE DU MONDE VTT
DU 23 AU 27 MARS 2022

Vu les articles L 2122.18, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations et les articles 3 et 4 fixant les modalités de dérogation ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la délibération municipale du 21 décembre 2021 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;

Considérant qu'à l'occasion de la manche d'ouverture de la Coupe du Monde Mountain Bike UCI organisée par la Ville de Lourdes et le Lourdes VTT du 23 au 27 mars 2022 au Pic du Jer, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1er- Interdictions
A l'occasion de la 1ère manche de la Coupe du Monde Mountain Bike UCI qui se déroulera au Pic du Jer, la circulation et le stationnement seront interdits à compter du mercredi 23 mars 2022 à 05H00 et jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 18H00 :
• dans la portion du Boulevard d'Espagne (RD 821) comprise entre son intersection avec l'entrée au quartier et la pharmacie de l'Ophite et celle avec le rond-point de Czestochowa (à l'exception des véhicules de secours, des services techniques et de ceux liés à la manifestation).
• Sur la voie de circulation menant à la Villa Fialho dans la section comprise entre la pharmacie et la Villa Fialho (à l'exception des véhicules de secours, des services techniques et de ceux liés à la manifestation).
• Rue Gallieni dans les deux sens de circulation et dans sa portion comprise entre les numéros 1 et 16 (à l'exception des véhicules des riverains et des véhicules de secours).
• Chemin du Pic du Jer et chemin de la Couradette (à l'exception des véhicules de secours, des services techniques et de ceux liés à la manifestation).

Article 2 - Délimitation
A l'occasion de la 1ère manche de la Coupe du Monde Mountain Bike UCI qui se déroulera au Pic du Jer, une zone de sécurité dénommée « Village » sera constituée à compter mercredi 23 mars 2022 à 7H00 et jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 18H00 et délimitée par :

VILLE DE LOURDES
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

les parcelles cadastrales CW 28,35,36,37,38,40,41,211,213 et 227 ainsi que par la portion du boulevard d'Espagne comprise entre le rond-point de Czestochowa et l'entrée du quartier et de la pharmacie de l'Ophite et la portion de la rue Gallieni comprise entre son numéro 1 et 16 et son intersection avec le boulevard d'Espagne.
Les partenaires liés à l'organisation de cette manifestation seront autorisés à installer leurs buvettes, espaces de restauration et stands de vente sur la parcelle CW 36 sous réserve de la complétude de leurs dossiers administratifs (assurances, licences, kbis.....)
Les partenaires liés à l'organisation de cette manifestation seront autorisés à installer leurs podiums, stands techniques, régies et matériels divers sur la parcelle CW 37 sous réserve de la complétude de leurs dossiers techniques (assurances, attestation de montage.....)

Article 3 - Signalisation/Barrièrage

A compter du mercredi 23 mars 2022 à 05H00 et jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 18H00, des barrières métalliques et des glissières en béton armé seront mises en place par les services municipaux et les organisateurs aux intersections suivantes :

- Rond-point de Czestochowa
- Entrée Pic du Jer côté avenue Francis Lagardère
- RD 821 à hauteur de l'entrée de l'Ophite
- Parkings haut et bas du Pic du Jer
- Rue Galliéni

Article 4 - Déviations

A compter du mercredi 23 mars 2022 à 05H00 et jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 18H00 , les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- En provenance de Pau, Bagnères de Bigorre et de Tarbes et en direction d'Argelès, par la rue Lucien Pourxet et l'avenue Francis Lagardère.
- En provenance d'Argelès Gazost et en direction de Pau, Bagnères de Bigorre et Tarbes, par l'avenue Francis Lagardère, la rue Lucien Pourxet et le boulevard d'Espagne.
- En provenance de l'avenue Francis Lagardère et du boulevard Georges Dupierris et en direction du boulevard d'Espagne, par le rond-point de Czestochowa, l'avenue Francis Lagardère, la rue Lucien Pourxet.

La signalisation de déviation sera installée et maintenue par les services municipaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 5 - Gestion des flux

Pour sécuriser, fluidifier ce dispositif et faciliter l'alternance du passage des véhicules sur l'intersection de l'avenue Lagardère et la rue Lucien Pourxet, les agents de la police municipale interviendront sur la totalité de la zone ainsi que sur ses proches abords à compter du mercredi 23 mars 2022 à 05h00 jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 18h00.

Article 6 - Stationnement

En complément des interdictions susvisées à l'article n°1 du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit à compter du mercredi 23 mars 2022 à 00H30, jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 18H00 :

- sur l'ensemble des parkings du Pic du Jer
- Rue Lucien Pourxet et rue Galliéni
- Rue Francis Lagardère dans la section comprise entre le rond-point de Czestokowa et la rue Lucien Pourxet
- Boulevard d'Espagne dans la section comprise entre le rond-point de Czestochowa et 100m avant le chemin du Pied du Jer

• Rue du Hautacam dans la section comprise entre le foyer de Soum de Lanne et le passage protégé.
• Impasse Maurice Dézès
Par dérogation aux interdictions susvisées à l'article n°1 du présent arrêté, et afin de faciliter et sécuriser l'accès du site aux personnes à mobilité réduite, le stationnement de 6 véhicules dotés d'une carte Européenne de stationnement sera autorisé sur la partie Est du parking de la gare de départ du Pic du Jer.
En complément des interdictions susvisées à l'article n°1 du présent arrêté et à l'exception des véhicules semi remorque liés à la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit à compter du dimanche 20 mars 2022 à 7H00, jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 18H00 sur l'aire de covoiturage sise le long du boulevard du Centenaire.

Article 7 - Dérogations
En cas d'urgence (voitures de médecins, infirmières, ambulances de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 8 - Sanctions
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 9 - Occupation du domaine public
Dans le cadre de l'organisation de la manche de la coupe du monde de Mountain Bike UCI qui se déroulera à Lourdes du 25 au 27 mars 2022, le Président de l'association Lourdes VTT est autorisé à occuper le domaine public sur les parcelles cadastrales CW0006, 0028,0036,0037,0038, 0055 et 0213, ainsi que sur les portions de voies susvisées aux articles n°1 et 4 du présent arrêté.

Article 10 - Recours
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 - Application
Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lourdes, Monsieur le Commandant divisionnaire, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 17 mars 2022

MAIRIE DE LOURDES 65100

Le Maire,

Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le ..... P° le Maire, M. Hervé ADELIN Le Directeur Général des Services	Notifié le ..... □ Par courrier recommandé envoyé le ..... □ par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : ..... Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.